



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Ordinaire

du mercredi 11 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15

Présents : M. Mmes, Philippe AULIN, Marc CELERIN, Sylvie CHAUMETTE, Maryse DEPRIL, Laurence FLAMENT, Anne Laure HUCHIN, Claude MARLBRAND, Françoise MATHURIN, Franck PAINEAU, Eric PINAULT, Antoine de ROFFIGNAC, Gilbert SABARD,

Absents et excusés : Fabienne BRANDELY, Morgane VERSTRAETE, Sylvie CHAUMETTE

Procuration de vote : Fabienne BRANDELY donne pouvoir à Claude MALBRAND;
Morgane VERSTRAETE donne pouvoir à Franck PAINEAU ;
Sylvie CHAUMETTE donne pouvoir à Marc CELLERIN

Secrétaire de séance : Laurence FLAMENT

Convocation transmise le : 05 juin 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025_11_06_12
Adhésion au groupement de commandes DAE

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « *maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils* », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin de maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents, et d'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes. L'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

DÉLIBÉRATION 2025_11_06_13
SDIRVE - LANCEMENT AIP – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIEIL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE). Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Il passe la parole à Monsieur Philippe AULIN qui expose que l'une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance. Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisée à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres. En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance. Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public. Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur AULIN rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

DÉLIBÉRATION 2025_11_06_14 TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Franck PAINEAU informe le Conseil Municipal que lors du Copil du 19 mai 2025 concernant le Groupement de commande restauration scolaire et collective - Cuisine centrale de Loches, c'est le prestataire CONVIVIO qui a été retenu. Il précise que, compte tenu de l'augmentation des coûts de la restauration scolaire, il est proposé de réévaluer le tarif de fourniture de repas aux familles adhérentes au service.

Monsieur PAINEAU rappelle également que le coût complet du repas qui intègre les frais de personnel est plus élevé que ce que paient les parents.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de cantine suivants :

- 5.50 € le repas occasionnel
- 62 € le forfait mensuel (sur 10 mois)

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe également un tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant en établissement scolaire. Il précise les besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

En fonction des intolérances alimentaires, le prestataire ne pouvant certifier la sécurité de ses repas, une famille peut être dans l'obligation d'apporter le repas de son enfant. Monsieur le Maire propose dans ce cas de maintenir le tarif déjà en vigueur de 1 € par repas ou de 15,50 € pour un forfait mensuel. Ce tarif correspond aux frais de garde et d'encadrement pour le temps de cantine de l'enfant concerné.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, dans le cadre d'un forfait mensuel, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Il propose de fixer ce remboursement à 4 euros par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir du 1er septembre 2025 à 5.50 € pour les repas occasionnels et à 62 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 4 € par repas.
- Fixe le tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1€ ou forfait mensuel de 15,50 €, si le prestataire ne peut pas fournir le repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de tiny houses sur un terrain privé

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet porté par un couple souhaitant acquérir un terrain à Ferrière sur Beaulieu pour y installer trois tiny houses et un gîte. Une discussion s'engage et plusieurs conseillers font part de leur intérêt pour ce projet tout en se demandant si une telle opération est réalisable dans un secteur classé naturel dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Point sur les travaux

Claude MALBRAND indique au Conseil Municipal que les travaux de réfection des abords de la mairie sont achevés.

Il informe également le conseil que les travaux suivants vont être réalisés prochainement :

Les travaux de voirie se feront à partir de la semaine 28.

Les travaux à l'église et au cimetière devraient débuter fin septembre.

Claude MALBRAND informe le conseil que le devis concernant la gestion des archives de la commune a été finalement signé avec le CDG37. Il rappelle que ces travaux ne pourront cependant pas commencer avant 2026.

- Point sur l'école

Franck PAINÉAU confirme la fermeture d'une classe à Ferrière sur Beaulieu à la rentrée 2025/2026.

Claude MALBRAND s'inquiète de savoir comment un enseignant pourra gérer les éventuels problèmes de sécurité en étant, à certaines heures, le seul adulte dans l'établissement scolaire. Franck PAINÉAU précise que ce problème a été soulevé lors de l'entretien avec Madame l'Inspectrice d'Académie et qu'il lui a été répondu que c'était l'Éducation Nationale qui était en responsabilité pendant le temps scolaire. Un courrier lui sera adressé en ce sens pour confirmation.

Il informe également le conseil qu'une convention entre les écoles de Ferrière-sur-Beaulieu, de Beaulieu-lès-Loches et du DAME et concernant la classe externalisée de l'IME (DAME) doit être signée prochainement. Cette convention précisera notamment :

- Le nombre d'enfants accueillis
- Le changement d'appellation de l'IME en DAME et l'évolution législative récente
- La clarification de la présence auprès des enfants de l'enseignant ou d'un l'éducateur, en particulier dans le cas d'inclusion.
- La responsabilité de chacun à tout moment
- Les signataires de la convention

Le Conseil approuve par principe la signature de cette convention et l'entérinera lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en septembre 2025.

- Point sur les animations à Ferrière sur Beaulieu

Marc CELLERIN présente la nouvelle édition des Brèves de Ferrière et remercie Françoise MATHURIN pour le travail de rédaction et mise en page. La distribution devrait être effectuée le lundi 16 juin.

Il précise au Conseil que la formation « Défibrillateur » aura bien lieu le samedi 28 juin à 10 heures à la salle du conseil de la mairie et que toutes les inscriptions sont les bienvenues dans la limite des 10 places disponibles.

Il rappelle également les manifestations à venir dans les tous prochains jours : Fête de la musique avec concert de la chorale « Quand tu chantes » et festival « La forêt vous murmure » à la fontaine d'Orfonds.

Il revient sur la préparation d'Octobre rose et informe que l'animation de Noël aura lieu le 13 décembre à Ferrière sur Beaulieu.

Monsieur le Maire conclut la séance en fixant la date du prochain conseil municipal au lundi 8 septembre 2025.

Le Maire,

Gilbert SABARD

La secrétaire de séance,

Laurence FLAMENT